

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

N° 2024/24

Date de Convocation  
13/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29  
Présents : 24  
Pouvoirs : 4  
Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Louise FEINSOHN, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET.

**ABSENTS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU.

***Alain PRISSETTE a été désigné secrétaire de séance.***

**OBJET : Pass-associations au profit des jeunes parminoises entrant en 6<sup>ème</sup> et en 5<sup>ème</sup> en septembre 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations ;

**VU** l'avis des membres de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ;

**VU** la consultation de la commission finances du 10 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission des sports ont donné un avis favorable au renouvellement de cette opération pour l'année 2024/2025 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminoises de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits prévus au compte 6574 du budget 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents ;

**CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle ils souhaitent s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2024 ;

Sur exposé de M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des Sports - Équipements sportifs et vie associative,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ,**

- **RENOUVELLE** le dispositif du Pass-associations pour l'année 2024/2025.
- **OCTROIE** une aide de 40 € par élève parminoise de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> inscrit dans une association parminoise.
- **PRÉCISE** que l'aide est valable qu'une fois par enfant.
- **DÉLÈGUE** à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.

*« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».*



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN**

**Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**